



AEP/HB  
N° 2021/246

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

**Le Maire** de la Ville du VESINET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

**Vu** l'arrêté définitif n° ST 20-28 du 26 février 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Ville du Pecq, en date du ... **06 juillet 2021** .....

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une mise à double sens de la circulation des véhicules, rue du 11 novembre 1918 (entre la rue de la Liberté et la rue Albert 1<sup>er</sup>) afin de permettre à la société CHAMPION JR (8 rue du Pince Loup - 78112 FOURQUEUX) d'effectuer des travaux de voirie, rue de la Liberté,

Des restrictions temporaires de circulation des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

Article 1 :

**Du jeudi 8 juillet au vendredi 27 août 2021 inclus, rue du 11 novembre 1918 (entre la rue de la Liberté et la rue Albert 1<sup>er</sup>),** fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- **la circulation sera mise à double sens**, pour permettre la circulation des véhicules durant les travaux, **du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00 ;**
- **les panneaux de signalisation A18 "Circulation dans les deux sens"** qui permettent de mettre fin, provisoirement, à la circulation en sens unique et prévenir les véhicules que la circulation se fait désormais à double sens, le temps des travaux, **ainsi que la signalisation conforme au code de la route sera mise en place par la société CHAMPION JR** tous les matins et déposée tous les soirs ;
- **la vitesse sera limitée à 20km/h**, au droit des travaux.

Article 2 :

La société exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté.
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent.
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

La société sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique du Vésinet, le Chef de la Police Municipale du Pecq, ainsi que tous les agents assermentés des Villes du Vésinet et du Pecq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 5 juillet 2021,

Le Maire,



**Bruno CORADETTI**